

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (21) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (1) :** M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES (4) :** Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention avec OCAD3E (nouvel agrément) - soutien financier à la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E) et à la valorisation des lampes usagées**

*Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault réalise la pré-collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes sur l'ensemble de ses déchetteries.*

*Ces D.E.E.E et lampes sont ensuite collectés par un prestataire puis acheminés vers le centre de traitement approprié.*

*OCAD3E octroie un soutien aux E.P.C.I réalisant la démarche de pré-collecte (réception en déchetteries).*

*Cet éco-organisme a obtenu un nouvel agrément suite à l'arrêt de l'ancien le 31/12/2020.*

*Le nouvel agrément, donc la nouvelle convention d'OCAD3E, court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La convention est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.*

*Le montant du soutien est estimé à 35 000 € par an.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation, ou au bureau dans son ensemble,

**CONSIDERANT** la convention proposée comme étant indispensable à la bonne continuité du recyclage des D.E.E.E. et des lampes (la convention pour la reprise des lampes étant une annexe à la convention de la reprise des D.E.E.E.),

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des D.E.E.E. et des lampes avec l'éco-organisme OCAD3E et la convention avec Recyclum afin de bénéficier des soutiens financiers à la valorisation de ces déchets, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- d'inscrire les recettes correspondantes aux soutiens sur les comptes :  
812.33/7478/3460  
812.34/7478/3460  
812.37/7478/3460  
812.43/7478/3460  
812.46/7478/3460  
81251/7478/3460  
812.45/7478/3460

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD